

➤ Comment faire ma demande d'attestation d'honorabilité ?

1

Je me connecte sur <https://honorabilite.social.gouv.fr> rubrique > j'ai besoin d'une attestation d'honorabilité

2

Je fais ma demande d'attestation en quelques clics avec Franceconnect :

- Je vérifie mes coordonnées pré-remplies notamment ma ville de naissance
- Je complète les champs restants
- Je valide ma demande d'attestation d'honorabilité



3

Je reçois les résultats

➔ **Si je n'ai aucune condamnation** m'empêchant de travailler auprès d'enfants en situation de handicap (sur mon casier judiciaire ou sur le Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes FIJAISV)

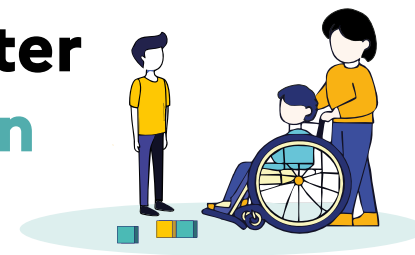
✓ **Je reçois mon attestation d'honorabilité** sous 15 jours environ après avoir fait ma demande

➔ **Si j'ai une condamnation** m'empêchant d'exercer une activité auprès d'enfants en situation de handicap (sur mon casier judiciaire ou sur le FIJAISV)

✗ **Je n'obtiens pas mon attestation d'honorabilité** et je ne peux pas intervenir auprès d'enfants en situation de handicap

Professionnel ou bénévole

➤ Je dois présenter une attestation d'honorabilité



Le saviez-vous ?

Aujourd'hui, **tout professionnel ou bénévole intervenant au sein d'un établissement ou d'un service accueillant des enfants en situation de handicap** doit présenter une attestation d'honorabilité lors de l'embauche ou d'une campagne de contrôle de l'employeur.

honorabilite.social.gouv.fr

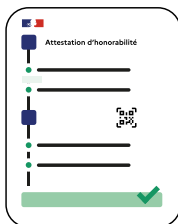


Ensemble, protégeons les plus vulnérables

Attestation d'honorabilité

> Qu'est-ce que c'est ?

L'attestation d'honorabilité est un document qui **garantit que vous n'avez pas de condamnation qui vous empêche d'intervenir auprès d'enfants en situation de handicap**, inscrite sur votre casier judiciaire ou sur le Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (FIJASV)



> Comment ça marche ?

La demande d'attestation d'honorabilité se fait en ligne : <https://honorabilite.social.gouv.fr>

- Vous la recevez **environ 15 jours** après avoir fait votre demande
- Elle est **gratuite** et **valable 6 mois** à compter de la date de délivrance

> Qui est concerné ?

Les professionnels et bénévoles intervenant auprès d'enfants en situation de handicap dans des établissements et services médico-sociaux : Institut médico-éducatif (IME) ; Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) ; Etablissements pour enfants et adolescents polyhandicapés, Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) ; Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) ; etc.

> Quand faut-il la présenter ?

Vous devez présenter votre attestation d'honorabilité (datée de moins de 6 mois) lors :

- De votre **embauche**, à votre employeur
- **En amont de votre intervention** pour les bénévoles ou les intervenants ponctuels ou réguliers
- D'une **campagne de contrôle** organisée par votre employeur tous les 3 ans.

⚠ La présentation d'une fausse attestation est punie par la loi.